



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 10 mars 2022

**Séance ordinaire** du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 9 mars 2022, à 20 heures, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de Mme Lina Labbé, préfète, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean Lapointe, Yves Coulombe, Jean Côté et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière.

Mme Lina Labbé préfète, souhaite la bienvenue, constate le quorum, et déclare la séance ouverte à 20 heures et procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de Mme la préfète
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 février 2022
4. Résolution – Certificat de disponibilité de crédits 2022 de la greffière-trésorière
5. Certificat de conformité – Règlement 022-177 - Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
6. Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'exclusion – Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
7. Règlement d'emprunt 2022-01 – Adoption
8. Règlement 2022-02 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans - Adoption
9. Avis de motion - Règlement 2022-03 modifiant le Schéma d'Aménagement et Développement afin de modifier l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires à l'intérieur d'une superficie de droit acquis
10. Projet - Règlement 2022-03 modifiant le Schéma d'Aménagement et Développement afin de modifier l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires à l'intérieur d'une superficie de droit acquis
11. Transport collectif et adapté – Demande de financement pour 2021
12. Table de concertation en patrimoine – Nouveau mandat pour le médiateur
13. Enveloppe spéciale pandémie 2021-2022
  - 13.1 Attribution de certaines dépenses de 2021 et 2022
  - 13.2 Transfert du solde vers le Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN), volet spécial Pandémie
14. Fonds Région et Ruralité – Volet 3 – Projet Signature – Appel d'offres sur invitation
15. Légendes de l'Île – Octroi de contrat de gré à gré
16. Délégation Marennes-Hiers-Brouages – Accueil d'une délégation
17. Résolution d'appui – Navette bleue
18. Adoption du Rapport annuel 2021 – Gestion contractuelle
19. Adoption des comptes-rendus du Comité d'experts en développement économique de 2021
20. Adoption des comptes-rendus du Comité Express de 2021



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

21. Adoption des dépenses du mois de février 2022
22. Correspondance
23. Varia
24. Période de questions
25. Levée de la réunion

### 2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Résolution 2022-03-14

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite de :

- la modification au point 12. *Table de concertation en patrimoine – Nouveau mandat pour le médiateur* devient 12. *Table de concertation en patrimoine – Prolongation du mandat du médiateur* ;
- l'ajout du point 23.1 Entretien des nouveaux trottoirs du nouveau projet de l'entrée de l'Île ;

le point 23. Varia demeurant ouvert par ailleurs.

### 3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 février 2022

#### Résolution 2022-03-15

**Sur proposition** de M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 9 février 2022, tel que déposé.

Il n'y a pas de suivi sur le procès-verbal de la séance tenue le 9 février 2022.

### 4• Résolution – Certificat de disponibilité de crédits 2022 de la greffière-trésorière

#### Résolution 2022-03-16

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés dans les budgets par le Conseil, pour l'exercice financier 2022 :

- 1) La rémunération des élus ;
- 2) Les salaires des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil) et les frais de déplacement de ceux-ci, en conformité à la politique de travail de la MRC ;
- 3) Les contributions de l'employeur ;
- 4) Les frais de financement ;
- 5) Les contrats d'évaluation, d'informatique, de service d'entretien, d'assurances, etc. ;
- 6) Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le téléphone, la papeterie, les accessoires de bureau, etc.

Le tout conformément à l'article 5 du Règlement #005-2007 relatif au contrôle et au suivi budgétaires.

Il est **proposé par** M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Jean Côté et **unanimentement résolu** que le conseil autorise la greffière-trésorière et directrice générale à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

mentionnés, conformément à la Loi et au Règlement #005-2007.

### 5• Certificat de conformité – Règlement 022-177 - Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

#### Résolution 2022-03-17

**Attendu que** le 10 janvier 2022, la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 022-177 modifiant le règlement numéro 021-167 précisant les conditions d'émission de permis en zones de fortes pentes et le règlement numéro 021-173 sur le zonage ;

**Attendu que** le 17 janvier 2022, la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a fait parvenir une copie du règlement 022-177 à la MRC de L'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** ce règlement doit obtenir l'approbation de la MRC quant à la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 ;

**Attendu qu'**aucun élément nettement incompatible ou contradictoire ou qui risquerait de compromettre la mise en œuvre des objectifs poursuivis par le Schéma d'aménagement révisé 2001 n'a été recensé au règlement 022-177 ;

**En conséquence,** il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Sylvain Bergeron et **résolu à l'unanimité** d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 du règlement 022-177 de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

### 6• Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande d'exclusion – Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

#### Résolution 2022-03-18

**Attendu que** le 28 septembre 2021, la MRC de L'Île-d'Orléans a été sollicitée par la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 6 380 562 et d'une partie des lots 6 380 563 et 6 380 561 ;

**Attendu que** ce secteur a fait l'objet, le 24 août 1988, d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ordonnant l'inclusion dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, d'une partie du lot 25 et du lot 26-1 ;

**Attendu que** la demande d'inclusion a été autorisée par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles et porte l'identification 1604D-140707 ;

**Attendu que** la campagne électorale municipale 2021 et ses impacts sur la tenue des séances des conseils et des comités a complexifié considérablement le cheminement du dossier ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** le 9 décembre 2021, le projet de loi 103 est entrée en vigueur ;

**Attendu que** la nouvelle législation interdit à une municipalité locale de déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ;

**Attendu que** la MRC devait réévaluer son niveau d'implication dans le dossier ;

**Attendu que** la MRC a consulté son Comité consultatif agricole (CCA) afin d'obtenir un avis à l'effet que la MRC devrait ou non procéder au dépôt d'une demande d'exclusion ;

**Attendu que** le CCA est d'avis favorable à ce que la MRC procède au dépôt d'une demande d'exclusion ;

**Attendu que** le projet répond aux objectifs spécifiques du schéma d'aménagement du territoire visant à soutenir un aménagement structuré et optimal du territoire ;

**Attendu que** le secteur visé par la demande fait partie intégrante de l'affectation villageoise ;

**Attendu que** cette affectation concentre diverses fonctions, dont les plus importantes sont le tissu résidentiel, les commerces et services de proximité ainsi que les services publics et institutionnels ;

**Attendu que** le secteur visé par la demande est d'une superficie de 0,6 hectare dont uniquement 0,17 hectare serait disponible pour l'agriculture ;

**Attendu que** les sols sont de classe 4-FT et 5-3R ;

**Attendu qu'**on dénote de fortes contraintes pour une utilisation à des fins agricoles considérant la piètre qualité des sols, sa superficie limitée (moins de 0,5 hectare) et sa localisation enclavée à l'intérieur d'un secteur destiné à des fins urbaines ;

**Attendu qu'**il n'y a aucune activité d'élevage à proximité ;

**Attendu que** les conséquences d'une exclusion apparaissent négligeables pour les activités agricoles considérant que le secteur visé serait enclavé par des lots à utilisation résidentielle ;

**Attendu que** la proximité des lots résidentiels et sa localisation à l'intérieur de l'affectation villageoise sont des contraintes importantes au développement des activités agricoles dans ce secteur ;

**Attendu que** les normes de la « Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles » ainsi que les dispositions concernant la fertilisation et l'épandage à proximité de puits rendent la pratique de l'agriculture peu envisageable sur le lot 6 380 562 ainsi que sur une partie des lots 6 380 563 et 6 380 561 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** le territoire de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans dispose de plusieurs lots ou espaces vacants disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

**Attendu que** le territoire de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans dispose de certains îlots déstructurés ;

**Attendu que** la MRC ne connaît pas la volonté (ou non) des propriétaires à construire sur leur terrain ainsi que la faisabilité d'un projet (présence d'un cours d'eau à proximité, zone de contrainte, emplacement de la résidence existante sur le terrain, conformité du lot, calcul des distances séparatrices, etc.) ;

**Attendu qu'**il est possible d'anticiper des conflits d'usages entre l'agriculture et le secteur résidentiel adjacent si une exploitation s'implantait sur le lot 6 380 562 ainsi que sur une partie des lots 6 380 563 et 6 380 561 ;

**Attendu qu'**une exclusion n'impliquerait pas de modification au schéma d'aménagement de la MRC ;

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Jean Lapointe, **appuyé** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans procède au dépôt de la documentation nécessaire pour présenter une demande d'exclusion du lot 6 380 562 ainsi que sur une partie des lots 6 380 563 et 6 380 561 auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).

### 7• Règlement d'emprunt 2022-01 – Adoption

#### Résolution 2022-03-19

**Règlement numéro 2022-01 décrétant un emprunt de 1 803 584 \$ afin de financer les subventions du ministère de la Culture et des Communications du Québec accordées dans le cadre du :**

- **Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024 ;**
- **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023.**

**Attendu que** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes ;

**Attendu** la confirmation de la subvention de 921 584 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec datée du 21 décembre 2021 via l'avenant 1 figurant à l'annexe A, lequel fait partie intégrante du règlement d'emprunt et la lettre de confirmation de la subvention signée le 6 juin 2019 figurant à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt, ainsi que la convention d'aide financière signée le 15 août 2019 figurant à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt, afin de permettre la mise en place du Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024 ;

**Attendu** la confirmation de la subvention de 882 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

datée du 4 novembre 2020, figurant à l'annexe B, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt, et la convention d'aide financière autorisée le 5 mars 2021 figurant à l'annexe B, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt, ainsi que la procédure légale qui a été élaborée pour l'approbation des conventions et émise par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par courriel le 5 mars 2021 afin de permettre la mise en place du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 ;

**Attendu que** les subventions sont versées sur une période de cinq (5) ans ;

**Attendu qu'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 803 584 \$ ;

**Attendu que** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent Règlement 2022-01 dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence**, sur une **proposition** de M. Yves Coulombe, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le Règlement 2022-01 décrétant un emprunt de 1 803 584 \$ afin de financer les subventions du ministère de la Culture et des Communications du Québec accordées dans le cadre du :

- Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024 ;
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023;

tel que rédigé, comme s'il était tout au long réitéré (Règlement d'emprunt 2022-01-modifié MAMH, daté du 3 mars 2022).

### 8• Règlement 2022-02 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans - Adoption

#### Résolution 2022-03-20

**Attendu que** l'article 491 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) permet à un conseil de MRC d'adopter des règlements afin de régir la conduite de ses débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant ses séances publiques ;

**Attendu que** le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de l'Île-d'Orléans, ci-après nommé le Conseil, désire remplacer son règlement sur la régie interne des séances publiques ;

**Attendu que** le présent règlement abroge tout règlement sur la régie interne des séances du Conseil adopté précédemment ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2021 ;

**Attendu que** tous les maires présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Jean Lapointe et **résolu à l'unanimité** d'adopter le Règlement 2022-02 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans tel que rédigé, comme s'il était tout au long réécrit (version du 9 mars 2022).

**9• Avis de motion - Règlement 2022-03 modifiant le Schéma d'Aménagement et Développement afin de modifier l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires à l'intérieur d'une superficie de droit acquis**

M. Yves Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 2022-03 modifiant le Schéma d'Aménagement et Développement afin de modifier l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires à l'intérieur d'une superficie de droit acquis sera adopté à une séance ultérieure.

**10• Projet - Règlement 2022-03 modifiant le Schéma Aménagement et Développement afin de modifier l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires à l'intérieur d'une superficie de droit acquis**

**Résolution 2022-03-21**

**Attendu que** le 4 mai 2018, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, sous réserve de certaines conditions, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des « îlots déstructurés avec morcellement » identifiés sur le rapport cartographique déposé au greffe de la Commission ;

**Attendu que** les conditions d'autorisation de la Commission ont été intégrées à l'intérieur du Schéma d'aménagement révisé ;

**Attendu qu'au** mois de juin 2021, la Commission a publié une lettre concernant la « condition Boerboom » ;

**Attendu que** cette lettre nous indique que la « condition Boerboom » est réputée non-écrite dans toutes les décisions favorables où elle se trouve et qui n'ont pas encore été remplacées par une décision synthèse post-moratoire ;

**Attendu que** toute municipalité locale peut modifier sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir émettre un permis de construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droit acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), pour peu qu'un avis de conformité d'un tel projet ait été émis préalablement par la Commission, à la suite de la réception d'une déclaration prévue par l'article 32 de la LPTAA ;

**Attendu que** la MRC a consulté les membres de son comité consultatif agricole afin de récolter leurs avis quant à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Jean Côté, et **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter le projet de règlement numéro 2022-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Île-d'Orléans ;
- D'adopter le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 ;
- D'autoriser la direction générale de la MRC de L'Île-d'Orléans à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée conforme des documents requis aux municipalités, MRC contiguës ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- De demander un avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur la conformité aux orientations gouvernementales de la modification proposée par le projet de règlement numéro 2022-03.

### 11• Transport collectif et adapté – Demande de financement pour 2021

#### Résolution 2022-03-22

**Considérant que** la MRC de L'Île-d'Orléans et ses municipalités participantes offrent les services de transport collectif régional depuis 2008 et qu'elles appuient financièrement PLUmobilis – Organisateur de déplacements ;

**Considérant que** les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans ont désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour la gestion du service de transport collectif et adapté (PLUmobilis) ;

**Considérant que** PLUmobilis doit présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec pour l'année 2021 dans le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), Aide financière au transport collectif régional, volet 2.2.1, Organisation et exploitation de services de transport collectif ;

**Considérant que** PLUmobilis doit présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec pour l'année 2021 dans le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ;

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron, **appuyé** par M. Jean Lapointe et **résolu à l'unanimité** de demander au Ministère des Transports du Québec :

- De lui octroyer une aide financière de 100 000 \$ pour 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport en commun urbain, Aide financière au transport collectif



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

régional, volet 2.2.1, Organisation et exploitation de services de transport collectif ;

- De lui octroyer une aide financière pour 2021 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les demandes d'aides financières présentées dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et les conventions d'aide financière ;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

### 12• Table de concertation en patrimoine – Prolongation du mandat du médiateur

#### Résolution 2022-03-23

**Considérant** la résolution 2019-12-158 adoptée par le Conseil de la MRC, laquelle retenait les services de M. Jacques Bénard de Hill + Knowlton Stratégies pour agir à titre de médiateur de la Table de concertation pour l'application du Plan de conservation du site patrimonial de L'Île-d'Orléans, moyennant des honoraires de 85 000 \$, payés à parts égales par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC ;

**Considérant** la résolution 2021-03-34 adoptée par le Conseil de la MRC, laquelle prévoyait que le mandat devait se terminer le 31 mars 2022 sans frais supplémentaires ;

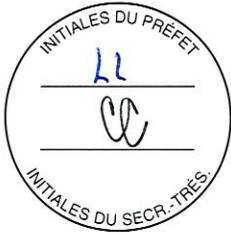
**Considérant qu'il y aurait lieu** que le mandat du médiateur se prolonge jusqu'au 30 juin 2022 afin de mener à terme les travaux actuellement en cours à la Table de concertation ;

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyé** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** :

- De prolonger le contrat de M. Jacques Bénard de Hill + Knowlton Stratégies jusqu'au 30 juin 2022 moyennant des honoraires de 8 000 \$ (plus les taxes applicables), payés à parts égales par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC ;
- Que la contribution de 4 000 \$ de la MRC soit imputée à même l'enveloppe spéciale Pandémie ;
- de mandater la préfète, Mme Lina Labbé, pour signer l'addenda à intervenir entre Hill & Knowlton, le ministère de la Culture et des Communications et la MRC.

### 13• Enveloppe spéciale pandémie 2021-2022

#### 13.1 Attribution de certaines dépenses de 2021 et 2022 - Transfert du solde vers le Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN), volet spécial Pandémie



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

### Résolution 2022-03-24

**Considérant** la résolution 2021-04-52, laquelle précisait les différentes allocations du montant de 728 448 \$ octroyé à la MRC par le gouvernement du Québec à titre de soutien pendant la période de pandémie pour les années 2021 et 2022 ;

**Considérant** que des dépenses supplémentaires de 30 128 \$ ont été générées à cause de la pandémie en 2021 ;

**Considérant** que des dépenses supplémentaires de 17 000 \$ seront générées à cause de la pandémie en 2022 ;

Sur **proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** que les dépenses supplémentaires générées à cause de la pandémie de 30 128 \$ en 2021 et de 17 000 \$ en 2022 soient payées à même le solde de 128 448 \$ de l'enveloppe spéciale pandémie octroyée à la MRC par le gouvernement du Québec.

### 13.2 Transfert du solde vers le Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN), volet spécial Pandémie

#### Résolution 2022-03-25

**Considérant** les résolutions 2021-04-52 et 2022-03-24 adoptées par le Conseil de la MRC ;

**Considérant** qu'un solde de 77 320 \$ est disponible à même l'enveloppe spéciale pandémie octroyée à la MRC par le gouvernement du Québec ;

**Considérant que** des projets de relance post-pandémie présentés par des entreprises de l'Île d'Orléans ont pu bénéficier du Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN), volet spécial Pandémie en 2021 ;

**Considérant que** des projets de relance post-pandémie présentés par des entreprises de l'Île d'Orléans nécessiteraient une intervention financière du FRCN, volet spécial Pandémie en 2022 et que les membres du Comité d'experts en développement économique demandent à la MRC d'ajouter une somme additionnelle de 81 320 \$ audit Fonds ;

Sur **proposition** de M. Jean Lapointe, **appuyée** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** de transférer la somme de 25 000 \$ de l'enveloppe spéciale pandémie octroyée à la MRC par le gouvernement du Québec au Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN), volet spécial Pandémie.

### 14• Fonds Région et Ruralité – Volet 3 – Projet Signature – Appel d'offres sur invitation

#### Résolution 2022-03-26

**Considérant** l'adoption de la résolution 2021-12-205 par le Conseil de la MRC le 8 décembre 2021 afin de déposer une demande de subvention de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Région et Ruralité – Volet 3 pour l'élaboration du projet  
Signature Innovation de l'Île d'Orléans ;

**Considérant que** la MRC a obtenu une réponse positive à la  
demande de subvention précédemment formulée ;

**Considérant** qu'il y aurait lieu que la MRC procède à un appel  
d'offres sur invitation pour obtenir l'expertise d'une firme afin  
d'élaborer et réaliser une démarche d'animation-consultation  
visant à recueillir l'apport des résidents pour dégager une vision  
« Signature » concertée et respectueuse de l'identité  
orléanaise pour l'aménagement et le développement  
éventuel du secteur de l'entrée de l'île d'Orléans ;

**Sur proposition** de M. Jean Côté, **appuyée** par M. Jean  
Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** que la directrice générale  
et greffière-trésorière de la MRC soit :

- Autorisée à lancer un appel d'offres sur invitation pour  
l'élaboration et la réalisation d'une démarche  
d'information-consultation auprès des citoyens de l'Île  
d'Orléans pour une vision actualisée de l'entrée de l'île  
d'Orléans ;
- Nommée à titre de responsable de cet appel d'offres  
conformément à l'article 6.2 du règlement sur la  
gestion contractuelle de la MRC (anciennement  
politique).

### 15• Légendes de l'Île – Octroi de contrat de gré à gré

#### Résolution 2022-03-27

**Considérant** l'adoption de la résolution 2021-09-136 par le  
Conseil de la MRC le 15 septembre 2021 pour l'élaboration du  
concept de la Tournée des parvis par le Nouveau Théâtre de  
l'Île d'Orléans ;

**Considérant** le document de présentation du projet *Légendes  
de l'Île* préparé par le Nouveau Théâtre de l'Île d'Orléans dans  
le cadre de la Tournée des parvis de 2022 et 2023 ;

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M.  
Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer un contrat de production de six  
représentations du projet *Légendes de l'Île* au Nouveau  
Théâtre de l'Île d'Orléans dans le cadre de la Tournée  
des parvis en 2022 et 2023 ;
- Qu'en contrepartie, des honoraires de 45 000 \$ soient  
versés au Nouveau Théâtre de l'Île d'Orléans à même le  
budget prévu au Plan d'action de l'entente de  
développement culturel de la MRC, tel qu'adopté par  
le Comité de gestion de l'entente ;
- D'officialiser le tout via un contrat à intervenir entre le  
Nouveau Théâtre de l'Île d'Orléans et la MRC et  
d'autoriser la préfète, Mme Lina Labbé, à signer ledit  
contrat.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

### 16• Délégation Marennes-Hiers-Brouages – Accueil d'une délégation

#### Résolution 2022-03-28

**Considérant** que la MRC de L'Île-d'Orléans et la Communauté de communes du bassin de Marennes sont engagées dans un projet de coopération depuis 2013 ;

**Considérant** la résolution 2020-07-103 par laquelle la MRC adhère au Plan d'action pluriannuel de coopération 2021-2023, priorisant notamment les thèmes de travail suivants :

- Histoire et patrimoine liés à la Nouvelle-France ;
- Zones humides, interface littoral, gestion de l'eau et changements climatiques ;

**Considérant** qu'un projet de généalogie entre la Fondation François-Lamy et des instances françaises est en développement depuis 2021 ;

**Considérant** la venue d'une délégation française du 14 au 18 mars 2022 afin de :

- Travailler sur la généalogie et le patrimoine lié à la Nouvelle-France ;
- Planifier la venue d'un groupe de jeunes Français à l'été 2022 dans le cadre d'un chantier-jeunesse ;

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** de dégager un budget maximal de 2 000 \$ à même les surplus cumulés non affectés de la MRC afin d'accueillir la délégation française.

### 17• Résolution d'appui – Navette bleue

#### Résolution 2022-03-29

**Attendu que** Croisières AML a déjà présenté aux hautes instances politiques provinciales, aux instances de Québec, de Lévis ainsi qu'aux élus de Saint-Laurent et de la MRC un projet pilote de *Navette Bleue et de Connexion verte* reliant Québec – Lévis et l'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** ce type de navette existe ailleurs au Québec et dans d'autres villes en bordure de voies navigables dans diverses destinations (Toronto, Vancouver, Boston, Baltimore, Portland, etc.) et s'avère très populaire et positif pour l'économie locale ;

**Attendu que** ce projet représente à la fois un nouveau type de transport collectif et une nouvelle expérience touristique fluviale accessible ;

**Attendu que** ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de Saint-Laurent-Village maritime ;

**Attendu que** plusieurs avantages découleraient d'un tel projet pour l'Île d'Orléans, soit :

- Favorise le développement d'un mode de transport durable ayant une faible empreinte environnementale ;
- Encourage un mode de transport actif et écologique ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- Peut aider à réduire le nombre de voitures en implantant les navettes terrestres (transport par autobus sur l'Île d'Orléans des piétons et des cyclistes vers les autres municipalités de l'Île) ;
- Crée un effet positif sur les commerces actuels et peut en favoriser l'arrivée de nouveaux ;
- Incite à la découverte de l'Île d'Orléans, de ses villages et de ses paysages de manière plus respectueuse de l'environnement ;

**Attendu que** la Navette bleue pourrait offrir un service de transport lors de la fermeture du pont en cas d'une urgence prolongée ;

**Attendu que** les élus de Saint-Laurent ont émis certaines considérations afin d'assurer l'acceptabilité et l'intégration de cette offre par sa population locale ;

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de Navette bleue de Croisières AML selon les facteurs de succès suivants :

- Que le service de navette terrestre débute simultanément avec la Navette bleue ;
- Que les aspects accueil, sécurité, fluidité de la circulation tant véhiculaire sur le quai que piétonnière aux abords de la marina, soient organisés conjointement par le promoteur et la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans afin d'éviter les impacts négatifs sur la population locale ;
- Que les aménagements requis soient réalisés par le promoteur afin de répondre aux éléments d'accueil, de sécurité et de fluidité des piétons et des véhicules ;
- Qu'une navette soit offerte tôt le matin vers Québec ou Lévis aux citoyens et aux travailleurs de l'Île d'Orléans ;

Et que Croisières AML soit autorisée à transmettre cette résolution aux instances qu'elle jugera appropriées.

### 18• Adoption du Rapport annuel 2021 – Gestion contractuelle

#### Résolution 2022-03-30

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le Rapport sur l'application du Règlement 2019-03 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que déposé.

### 19• Adoption des comptes-rendus du Comité d'experts en développement économique de 2021

#### Résolution 2022-03-31

**Considérant** la résolution 2015-08-77 créant le Comité d'experts en développement économique de la MRC lors de la fusion d'organismes apparentés effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Considérant** la résolution 2016-02-11 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du Comité d'experts en développement économique ;

**Considérant** la résolution 2016-02-12 adoptant la Politique de soutien aux entreprises, y compris l'économie sociale, laquelle a été révisée et adoptée via la résolution 2018-05-46 ;

**Considérant que** ladite Politique stipule que le Comité d'experts en développement économique a pour mandat, notamment :

- D'analyser les différentes demandes d'aide financière qui lui sont présentées par les professionnels de la MRC ;
- Déterminer le montant d'aide financière qui sera accordé aux promoteurs ;
- Demander aux professionnels de la MRC d'obtenir des informations supplémentaires de la part des promoteurs avant de rendre une décision ;
- D'établir des conditions qui devront être respectées par les promoteurs avant le versement de l'aide financière ;

**Considérant que** la résolution 2019-12-160 a formé un seul comité responsable de la gestion de l'ensemble des Fonds de la MRC, en fusionnant le Comité d'investissement commun (CIC) et le Comité d'experts en développement économique (CEDE) de la MRC ;

**Considérant que** les décisions du Comité d'experts en développement économique sont finales ;

**Considérant que** les comptes-rendus de 2021 du Comité d'experts en développement économique ont été transmis aux maires et qu'il y aurait lieu qu'ils soient adoptés par le Conseil de la MRC ;

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** d'adopter les comptes-rendus du Comité d'experts en développement économique ayant eu lieu les 11 et 22 février, 30 mars, 5 mai, 20 juillet et 5 novembre 2021.

### 20• Adoption des comptes-rendus du Comité Express de 2021

#### Résolution 2022-03-32

**Considérant que** le Gouvernement du Québec a instauré le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (PAUPME) qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 ;

**Considérant que** pour répondre rapidement aux besoins d'aide financière exprimés par les entreprises de la MRC, un Comité express a été mis sur pied via la résolution 2020-04-55 adoptée par le Conseil de la MRC, spécifiquement pour l'octroi des aides financières à l'intérieur dudit programme ;

**Considérant que** le Comité express est décisionnel jusqu'à concurrence des montants octroyés par le Gouvernement ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Considérant que** les comptes-rendus de 2021 du Comité express ont été transmis aux maires et qu'il y aurait lieu qu'ils soient adoptés par le Conseil de la MRC ;

**Sur proposition de** M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les comptes-rendus du Comité express ayant eu lieu les 22 janvier, 25 février, 20 et 27 avril, 5 et 25 mai, 14 juillet et 29 novembre 2021.

### 21• Adoption des dépenses du mois de février 2022

#### Résolution 2022-03-33

**Sur proposition de** M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de février 2022, lesquelles s'élèvent à 398 299,84 \$.

### 22• Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

### 23• Varia

#### 23.1 Entretien des nouveaux trottoirs du nouveau projet de l'entrée de l'Île

##### Résolution 2022-03-34

**Considérant** la présentation au Conseil de la MRC par le ministère des Transports le 1<sup>er</sup> mars 2022 sur le nouveau projet du pont de l'Île d'Orléans et des travaux à réaliser dans la Côte du Pont ;

**Considérant qu'il** y aura des trottoirs aux quatre intersections à la croisée de la Route Prévost et du chemin Royal ;

**Considérant que** le nouveau projet du pont de l'Île d'Orléans et les travaux à réaliser dans la Côte du Pont sont considérés comme un projet régional ;

**Sur proposition de** M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC prendra à sa charge les frais d'entretien (sauf le déneigement) des trottoirs aux quatre intersections à la croisée de la Route Prévost et du chemin Royal.

### 24• Période de questions

Elle débute à 20h44 et se termine à 20h49.

### 25• Levée de la réunion

#### Résolution 2022-03-35

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 20h50.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 6  
avril 2022 à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

*Chantale Cormier*

**Chantale Cormier**  
Directrice générale-Greffière-trésorière

*Lina Labbé*

**Lina Labbé**  
Préfète